

des Princes &c. Juin 1710. 393

ricorde, & sous ses auspices nous donnons pour toujours à vôtre Noblesse nôtre Benediction Apostolique. Donné à Rome le dix Fevrier mil sept cens dix.

II. En 1694. Mr. l'Electeur de Cologne Evêque & Prince de Liege, voulant gratifier le Sr. Pichard son Conseiller & premier Valet de Chambre, pour les services qu'il lui rendoit depuis un assés long-tems; lui donna, par un acte autentique, la maison de Serain sur Meuse, & les revenus en dépendans, dont il a joiit paisiblement pendant huit ans, qui se sont écoulés depuis la donation, jusques à la fin de 1702. que la guerre allumée en ce pais-là, occasionna aux Alliez de s'emparer de Liege.

*Contestati-
on arrivée à
Liege, &
pourquoi.*

Dans ce tems-là on y publia un Decret Imperial, pour confisquer les revenus actuels de son A. E. dans le pais de Liege: ce decret ne pouvoit pas comprendre, & effectivement ne comprenoit pas le domaine aliené de Serain, dont le Sr. Pichard étoit en possession huit ans auparavant: néanmoins Mr. le Comte de Zinzendorf, qui étoit pour lors Commissaire Imperial à Liege, donna le même domaine au Sr. Beaufart: Picard s'opposa & l'instance fut liée devant Messieurs les Echevins de Liege, qui sont les dépositaires & les conservateurs de la Justice souveraine: Beaufart craignant avec raison de perdre sa cause, parce que le Comte de Zinzendorf revêtu de la prétendue autorité Imperiale, n'ayant pas plus de droit que le Prince Evêque de Liege, qu'on venoit de déposer de ses Etats, ne pouvoit pas disposer
d'un